

Les vendus du conseil constitutionnel pour le titre de séjour de ceux qui refusent les lois françaises

écrit par Christine Tasin | 14 août 2021





Les salauds ça ose tout, c'est à ça qu'on les reconnaît. On le savait, mais ça va mieux en le disant, des fois qu'il y ait encore des naïfs qui croient que les vendus du Conseil constitutionnel seraient des « Sages » ne pensant qu'à la loi et au bien des Français et de la France.

Quelques jours après avoir validé la discrimination des non vaccinés, des non porteurs d'Ausweis, les salopards ont refusé que l'on puisse interdire un Titre de Séjour à un Alien polygame, un Alien mettant le Coran avant les lois de la République, un Alien voulant imposer chez nous le délit de

blasphème, un Alien considérant les femmes comme des esclaves ou des putes, un Alien considérant les non musulmans comme des êtres inférieurs...

Voili, voilà, voilou.

Pendant ce temps, Fabius trinque au champagne, en dégustant son caviar, avec son fils qui travaille pour Mac Kinsey.

.

[« Loi Séparatisme » : le Conseil Constitutionnel censure l'article 24 prévoyant le refus de délivrance du titre de séjour pour les migrants qui « rejettent des principes de la République »](#)

13/08/2021

Saisi par des parlementaires de gauche comme de droite, le Conseil constitutionnel a rendu vendredi une décision très attendue sur la loi confortant le respect des principes républicains. Adopté en juillet ce texte avait suscité d'âpres débats entre majorité et oppositions.

La décision du Conseil constitutionnel sur cette loi contestée est tombée, vendredi 13 août. Saisis par des parlementaires de gauche comme de droite, les Sages valident l'essentiel des sept articles sur lesquels ils ont été saisis mais censurent certaines dispositions.

Les associations

Le Conseil constitutionnel était amené à se prononcer sur le respect des libertés fondamentales d'association. Les Sages ont censuré la disposition permettant au ministre de l'Intérieur de prononcer la suspension des activités d'une association, dont il n'est pas établi qu'elle trouble gravement l'ordre public, en cas d'urgence.

Retrait du titre de séjour

En outre, **le Conseil constitutionnel a censuré une disposition prévoyant le refus de délivrance du titre de séjour ou son retrait pour « rejet des principes de la République »**. Les Sages jugent les critères trop imprécis pour déterminer quels comportements pourraient caractériser un tel rejet.

Pour le président du groupe LR, Bruno Retailleau, « cette décision est plus politique que juridique ». **Le sénateur de Vendée y voit « une nouvelle démonstration que seul un référendum permettra de réformer vraiment les règles qui régissent l'immigration en France ».**

[...]

[Public Senat](#) / [Conseil Constitutionnel](#)

<https://www.fdesouche.com/2021/08/13/le-parlement-adopte-definitivement-le-projet-de-loi-contre-le-separatisme-les-deputes-lr-ont-vote-contre/>